

BAPE – Amiante

Réponses aux questions en suite de la 1^{ère} série d'audiences

1. Comment la norme de 0,1% au Québec a-t-elle été établie? En comparaison à celle des États-Unis, comment expliquer?

Cette concentration est en concordance avec le seuil de concentration de la « Liste de divulgation des ingrédients » (DORS/88-64 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II du 20 janvier 1988, p. 488) édictée en vertu de la Loi sur les produits dangereux.

La « Liste de divulgation des ingrédients » n'est plus en vigueur, mais les dispositions au Règlement sur les produits dangereux (compétence fédérale) mentionne toujours aujourd'hui un seuil de 0,1% à partir duquel les fournisseurs de produits doivent divulguer un contaminant cancérigène dans leur fiche de données de sécurité (lecture combinée de l'art. 8.6.3 et de l'article 3(2) de l'annexe I).

Pour consulter le Règlement sur les produits dangereux, cliquer sur l'hyperlien suivant.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-17/index.html>

2. Dépôt de 5 rapports produits par l'IRSST

Les rapports seront déposés par l'IRSST en vue de la rencontre sectorielle du 15 janvier 2020.

3. Coût annuel des indemnisations de la CNESST en lien avec les maladies de l'amiante.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint les montants débours autorisés annuels pour les dossiers en lien avec l'amiante. Il nous est impossible de discriminer les coûts récurrents en indemnisation de ces débours.

D19-674 - Débours autorisés pour les dossiers en lien avec l'amiante
 Pour les années 2009 à 2018

ANNÉE	MONTANT
2009	17 487 664,04 \$
2010	20 484 944,93 \$
2011	24 425 487,99 \$
2012	23 478 071,47 \$
2013	25 001 304,66 \$
2014	22 017 352,44 \$
2015	26 980 980,60 \$
2016	26 754 935,55 \$
2017	29 034 716,97 \$
2018	27 106 405,27 \$
Total général	242 771 863,92 \$

4. Dépôt des statistiques : les nouveaux cas déclarés, âge moyen des travailleurs qui développent une maladie en lien avec l'amiante, sur un horizon temporel 10 ans

Voir le document annexé « Lesions_amiante_acceptees.pdf » et le tableau suivant

**ÂGE MOYEN, MINIMUM ET MAXIMUM À L'ÉVÉNEMENT D'ORIGINE DES TRAVAILLEURS
 POUR LES LÉSIONS ACCEPTÉES LIÉES À L'AMIANTE
 SURVENUES DE 2000 À 2016
 SELON L'ANNÉE DE L'ÉVÉNEMENT**

ANNÉE D'ÉVÉNEMENT	ÂGE MOYEN À L'ÉVEN. D'ORIG.	ÂGE MIN. À L'ÉVEN. D'ORIG.	ÂGE MAX. À L'ÉVEN. D'ORIG.
2000	67,1	46	91
2001	68,6	46	87
2002	67,6	48	88
2003	68,7	48	89
2004	68,9	43	87
2005	68,5	36	96
2006	69,9	40	85
2007	68,1	40	88
2008	72,0	47	88
2009	72,4	48	89
2010	72,1	45	90
2011	72,5	40	90
2012	73,5	49	90
2013	74,1	51	92
2014	73,4	40	95
2015	74,3	49	93
2016	74,2	45	95

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
 DONNÉES OBSERVÉES AVEC 2 ANS DE MATURITÉ POUR LES ANNÉES D'ÉVÉNEMENT 2000 À 2016.
 RAPPORT D19-674 PRODUIT LE 2019-12-06.

5. Proportion de fumeurs sur les cas faisant l'objet d'une indemnisation par la CNESST, contribution de la cigarette aux maladies en lien avec l'amiante

Les statistiques de la CNESST ne permettent pas de distinguer les travailleurs indemnisés qui sont fumeurs ou non-fumeurs. Ces informations personnelles ne sont pas structurées dans les dossiers de réclamations et ne peuvent être extraites à des fins statistiques.

6. Déposer le rapport du médiateur

Le rapport de la médiatrice n'a pas encore été remis à la CNESST. Un suivi sera fait dès que l'organisation aura reçu le document. Toutefois, il s'agit d'un document confidentiel et il ne sera destiné qu'à une utilisation restreinte aux personnels du BAPE. Les éléments explicatifs seront joints à l'envoi à ce moment.

7. Formulaire de demandes d'indemnisation

Voir les documents annexés « Reclamation_Travailleur.pdf » et « Annexe_RTR_MPP ».

8. Revenir avec une position de la CNESST quant à la pertinence de la création d'un registre intégré des infrastructures (et autres) contenant de l'amiante, tous secteurs confondus; faisabilité de la chose. La question a également été demandée au MSSS.

Dans une première analyse, il nous apparaît qu'un tel registre pourrait avoir différents objectifs et une variété de contenus, ce qui amènerait différents niveaux de complexité dans son élaboration, sa gestion et sa mise en application.

Afin de pouvoir évaluer sa pertinence et sa faisabilité, il serait important que le BAPE puisse préciser quel serait l'objectif de mettre en place un tel registre et quel type d'information il devrait contenir.

9. Connaître le montant des amendes pour les constats d'infraction liés à l'amiante

Constats d'infraction Amiante coupables par année, pour les années 2014 à 2018

Année	Nombre	Amende réclamée
2014	43	81 436 \$
2015	38	78 798 \$
2016	45	90 734 \$
2017	74	151 291 \$
2018	90	216 115 \$

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
RAPPORT D19_689 PRODUIT LE 2019-12-13.

* Les constats correspondent à l'année lors de laquelle l'employeur est reconnu coupable et non l'année où le constat est signifié.

Complément d'information :

Constats coupables par année, pour les années 2014 à 2018

Année	Nombre	Amende réclamée
2014	3 862	11 606 434 \$
2015	3 270	10 760 870 \$
2016	2 806	7 596 466 \$
2017	3 626	10 262 352 \$
2018	3 525	10 813 600 \$

10. Connaître le coût des inspections faites par la CNESST (secteur SST)

Pour 2018, le coût des inspections en masse salariale a été de 24 M\$¹. Cette dépense représente la masse salariale incluant les contributions employeurs (DAS) afférentes pour les emplois d'inspecteurs, d'inspecteurs au soutien opérationnel, d'inspecteurs chef d'équipe et d'experts du réseau d'expertise.

11. Recevoir la lettre d'ordonnance de la CNESST à la ville de Thetford Mines

La lettre sera acheminée au BAPE par courrier recommandé à l'attention du président, sous plis confidentiel.

¹ Ce montant n'inclut que les dépenses de masse salariale, nous ne sommes pas en mesure d'identifier les autres dépenses liées aux inspections (p. ex : frais de déplacement).